



idiCo

RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote
Sociétés cotées

Date d'exercice :

31 décembre 2025

SOMMAIRE

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	3
2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	4
3. OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2025	4
4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2025	5
5. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE	6

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du Code monétaire et financier, idiCo rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2025 les droits de vote attachés aux instruments financiers cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'idiCo.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo pour les sociétés non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un document distinct.

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Principes et organisation

idiCo considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement. Plus précisément, la politique vise à présenter :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° Le coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

idiCo est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose des pouvoirs les plus étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque stratégie de gestion (Lower-Mid Cap, Small Cap, Dette privée) a été placée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

¹ Pour ce point précis concernant l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, la présente procédure ne détaille pas les actions menées. Il convient de se rapporter à la politique ESG d'idiCo.

Une délégation de pouvoir permanente a été confiée aux Responsables des BU Lower-Mid Cap, Small Cap et Dette privée afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...).

Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées

idiCo se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales des sociétés cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu dont les fonds sous gestion détiennent collectivement moins de 5% du capital ou des droits de vote.

idiCo exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux Assemblées Générales, par correspondance ou par procuration.

2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En mai 2023, idiCo a adopté sa politique d'engagement actionnarial disponible sur demande ou directement sur le site internet <https://idico.fr/> dans la section « Engagements ». Ce document rappelle notamment :

- les règles de communication avec les participations, actionnaires et autres parties prenantes,
- les règles en matière de représentation aux conseils d'administration ou de surveillance,
- les règles en matière de vote aux assemblées des actionnaires et le dispositif mis en place permettant le suivi de ces votes.
- l'information à communiquer aux tiers.

3. OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2025

▪ Concernant le fonds LCL PME Expansion 3 (FCPR)

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des participations en titres cotés du fonds LCL PME Expansion 3 avaient été cédées. En conséquence, ce fonds ne détenait aucun titre coté au cours de l'exercice 2025.

▪ Concernant le fonds idiCo Croissance 5 Private Investors

Au titre de l'exercice 2025, le FCPR idiCo Croissance 5 Private Investors, géré par idiCo, détenait des titres cotés dans les sociétés suivantes :

- BILENDI
- COGELEC SA
- DÉKUPLE
- DELFINGEN INDUSTRY

- EKINOPS
- HOPSCOTCH GROUPE
- HUNYVERS

Sur l'exercice 2025, les opérations suivantes ont été réalisées sur le portefeuille de titres cotés :

- Cession partielle (50%) des titres BILENDI détenus par le fonds ;
- Cession partielle (50%) des titres DELFINGEN INDUSTRY détenus par le fonds ;
- Cession totale (100%) des titres COGELEC SA détenus par le fonds.

A la fin de l'exercice 2025, le fonds idiCo Croissance 5 Private Investors détenait des positions dans 6 sociétés cotées : Hopscotch Groupe, Dékuple, Ekinops, Hunyvers, Bilendi et Delfingen Industry.

4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2025

Participations aux assemblées

▪ Concernant le fonds LCL PME Expansion 3 (FCPR)

Le fonds LCL PME Expansion 3 ne détenait aucun titre coté au cours de l'exercice 2025. Aucune participation aux assemblées générales et aucun exercice de droits de vote ne sont donc à rapporter pour ce fonds sur la période.

▪ Concernant le fonds idiCo Croissance 5 Private Investors (FCPR)

idiCo n'a participé à aucune Assemblée Générale pour le FCPR idiCo Croissance 5 Private Investors au titre de l'exercice 2025. Pour l'ensemble des titres détenus, la détention porte sur moins de 5% du capital ou des droits de vote, en deçà du seuil d'exercice des droits de vote défini par la politique d'engagement actionnarial d'idiCo.

Résolutions votées

Aucune résolution n'a été votée par idiCo au titre de l'exercice 2025 pour les sociétés cotées détenues en portefeuille.

Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial

Néant sur la période.

Gestion des situations de conflits d'intérêts

Aucune situation de conflit d'intérêts au regard de la politique de vote d'idiCo n'est apparue au cours de l'exercice 2025.

La politique d'engagement actionnarial est établie en toute indépendance, et idiCo s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflit d'intérêts. Pour cela, une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts est mise en place et communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, les collaborateurs d'idiCo doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel, et, le cas échéant, d'en aviser le RCCI et l'un des Dirigeants. Ce dernier prendra alors en temps utile, toutes les mesures appropriées afin de préserver les intérêts des investisseurs des véhicules d'investissement gérés par idiCo.

Pour rappel, idiCo est tenue d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des fonds gérés.

5. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

idiCo n'a pas recours à ces prestataires.